



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Poitiers, le 25 novembre 2011

Service risques technologiques et naturels
Division risques accidentels

**Rapport de l'inspection des installations
classées**

QUADRIPACK
Avenue des grottes de Passelourdain
86280 Saint-Benoit

**Action de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances
Dangereuses dans l'Eau (RSDE)**

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE).

En application de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de cette action, l'établissement QUADRIPACK est concerné de la manière suivante par cette action :

- Établissement soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié, relevant du champ de la directive IPPC ,
- Établissement soumis à autorisation exerçant les activités industrielles suivantes : fabrication de produits ménagers et d'hygiène, beauté.

En conséquence, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint prescrit :

- Une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
- La remise d'un **rapport d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site.

L'inspection des installations classées propose, par conséquent, à Monsieur le Préfet de prescrire ces dispositions à la société QUADRIPACK.

Conformément aux dispositions de l'article R512-31 du code de l'environnement, ce dossier devra être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.